

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE  
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N°2024 024/0024 /MEMC/SG/DGCM  
portant acceptation de la renonciation totale au permis  
de recherche n°3728 dénommé « FARO » de Monsieur  
KABOUI Emmanuel « IFU : 00000442J »

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

*Visa CF 48*

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et son  
modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 ; *du 18/01/2024*
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du  
Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier  
2023 ;
- VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement  
du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant  
attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant  
organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26  
janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation  
des taxes et redevances minières et son modificatif le décret n°2023-1454/PRES-  
TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation,  
attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature,  
du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au  
kilomètre carré en phase de recherche minière ;



- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2020-301/MMC/SG/DGCM du 30 décembre 2020 portant octroi du permis de recherche n°3728 dénommé « FARO » à Monsieur KABOUI Emmanuel «N°IFU : 00000442J » ;
- VU la demande n° 3728 de Monsieur KABOUI Emmanuel enregistrée le 09 février 2023 ;

## A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Il est accepté, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n° 2017- 0036 /PRES /PM /MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, la renonciation à la totalité de la superficie du permis de recherche n°3728 dénommé « FARO » de Monsieur KABOUI Emmanuel octroyé pour la recherche de l'or du lithium, du nickel, du cobalt, du chrome, du cuivre et du zinc dans la commune de Sapouy, province du Ziro, région du Centre-Ouest.
- ARTICLE 2 :** La totalité de la superficie du permis est libérée de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la date de signature de cet arrêté.
- ARTICLE 3 :** Les bâtiments, puits et tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ce périmètre sont devenus la propriété de l'État.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

  
  
**Yacouba Zabré GOUBA**  
*Chevalier de l'Ordre du Mérite  
de l'Economie et des Finances*

**Ampliations :**

- 1 - ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DGD/MEFP
- 1- DGI/MEFP
- 1- DCMEF/MEMC
- 1- SP/ITIE
- 3 Monsieur KABOUI Emmanuel
- 1- Gouvernorat/ région du Centre-Ouest
- 1- Haut-Commissariat de la province du Ziro
- 1- Mairie de Sapouy
- 1- J.O.
- 1- Classement

